

## **Règlement intérieur des Cafés Géographiques de Paris (février 2023)**

**PREAMBULE** : Les Cafés géographiques, créé en 2001, est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Police.

### **Article I : L'Assemblée Générale**

I-1 : Conformément à l'article 14 des statuts, l'A.G. de l'association sera tenue sur convocation de ses membres ; les convocations non nominatives seront envoyées par mail aux adhérents ayant communiqué leur adresse internet.

I-2 : la tenue de l'A.G. ordinaire sera annuelle – les décisions seront prises à la majorité simple des présents et représentés.

I-3 : une A.G. extraordinaire pourra être convoquée par le bureau suivant l'article 14 des statuts.

### **Article II : Le bureau**

II-1 la composition du bureau est définie par l'article 10 des statuts dans sa composition minimum. Son rôle et ses attributions sont définis dans le même article. Chaque membre du bureau est élu par l'A.G.

II -2 Les membres du bureau sont bénévoles.

II-3 Le bureau se réunira selon une périodicité variable liée à l'ampleur des activités à réaliser, mais il essaiera de se réunir au moins une fois tous les trimestres, il pourra faire appel ponctuellement à des consultants externes sur des sujets donnés, si le besoin s'en faisait sentir. Les décisions du bureau sont régies par les articles 11 – 12 – 13 des statuts.

II -4 Le bureau pourra exclure un de ses membres, sur proposition de son président, par un vote de ses membres, si celui-ci ne participe plus ou ne peut plus participer aux réunions du bureau.

### **Article III : les adhérents**

III-1 L'adhésion à l'association se fait en acquittant une cotisation annuelle (article 6 des statuts). La cotisation est de :

- 9€ pour les étudiants et les chômeurs

- 35€ pour une adhésion individuelle (physique ou morale)
- elle peut être supérieure, l'association pouvant recevoir des dons.

Le montant des cotisations fixé ci-dessus est adopté par l'A.G. de décembre 2021, il sera donc effectif à partir de septembre 2022 mais il pourra être revu ultérieurement, sur proposition du bureau, et à condition d'être voté par l'A.G.

Il sera délivré un reçu fiscal.

III -2 L'adhésion se fait pour l'année d'activité de l'association, année universitaire : du 1er septembre (année N) au 31 août (année N+1).

III - 3 La qualité de membre de l'association donne le droit de participer aux activités organisées par l'association

#### **Article IV : les activités de l'association –**

IV -1 Les activités de l'association s'exercent dans le cadre de l'article 2 des statuts.

IV -2 La participation aux activités implique que l'adhérent soit à jour de sa cotisation à l'annonce de l'activité à laquelle il veut s'inscrire.

IV -3 Le prix de participation des activités est déterminé par l'organisateur de chacune des activités en accord avec le président de l'association et le trésorier.

Si exceptionnellement (en fonction de la disponibilité des places) un « non-adhérent » participe à une activité, la somme qui lui sera demandée pourra être supérieure à celle acquittée par l'adhérent. Cet aménagement exclut les voyages qui sont réservés aux membres de l'association (loi 2009-888 du 22 juillet 2009)

IV -4 En cas de renoncement d'un inscrit à une activité, les frais engagés par ce dernier ne lui seront remboursés qu'à concurrence de la non-facturation des prestataires, ou complètement si une personne remplaçante se substitue à lui, pour participer à la dite activité (il y a souvent des listes d'attente)

#### **Article V : le site**

V-1 Le site des Cafés géographiques est le reflet de l'activité des cafés. Il est « mis en page » par le webmaster, hébergé chez un hébergeur qui facture annuellement ses services.

V-2 Les articles, les chroniques, les comptes rendus, tous les écrits rédigés pour alimenter le site des cafés deviennent la propriété exclusive des Cafés géographiques. Un document de cession de droits pourra être proposé aux auteurs.

V-3 Les annonces concernant les autres cafés géographiques ne seront accueillies sur le site des cafés géographiques qu'après adhésion de leur association (ou d'un membre de leur bureau) à notre association\*. L'entretien du site – hébergeur – webmestre – étant à la charge des Cafés Géographiques, les annonces et les publications des cafés géo « de province » ne pourront se faire sans cette participation financière\*. (\*coût de l'adhésion voir III-1)

#### **Article VI : la tenue des Cafés**

VI -1 Les intervenants animant les cafés sont bénévoles, la trésorerie de l'association pourra prendre en charge leurs consommations (ainsi que celles de l'animateur) et leurs frais de transport. Ces derniers frais seront remboursés après accord du Président et du Trésorier de l'association.

#### **Article VII : Modification du règlement intérieur –**

Le règlement intérieur de l'association pourra être modifié, sur proposition du bureau, par un vote en A.G.